



---

Directives de la Direction

**Directive de la Direction 0.11  
Stationnement et parking à l'UNIL**

---

Vu

la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne, articles 43 et 44,

le règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne du 18 décembre 2013, articles 11 et 98,

la Direction de l'Université de Lausanne (ci-après : la Direction) fixe les modalités du stationnement et du parking sur les sites de Dorigny et du Bugnon 7-9 comme suit :

**Article premier – Principes**

1. Le stationnement sur le campus de l'UNIL, sur les sites de Dorigny et du Bugnon 7-9, est soumis à autorisation.
2. Une autorisation de stationnement s'entend comme étant :
  - a. Un ticket de parking en cours de validité placé visiblement derrière le pare-brise. Dans le cas des parkings avec barrières, le ticket n'a pas besoin d'être placé derrière le pare-brise.
  - b. Une vignette de stationnement en cours de validité collée visiblement derrière le pare-brise et accompagnée d'une carte parking.
  - c. Une autorisation papier ponctuelle en cours de validité dûment datée, timbrée et signée placée visiblement derrière le pare-brise.
3. L'accès aux parkings avec barrières se fait par retrait d'un ticket à la borne d'entrée ou sur présentation à la borne d'entrée d'une carte parking permettant l'ouverture de la barrière par simple contact. La carte parking seule ne fait pas office d'autorisation de stationnement et doit être accompagnée d'une autorisation telle que définie au point 2.
4. L'attribution des autorisations de stationnement est effectuée en fonction de critères définis par la Direction en accord avec sa politique de durabilité et prenant notamment en considération le nombre de places disponibles. Le service UNISEP est chargé de délivrer ces autorisations.

5. Le stationnement n'est autorisé que sur les zones et les cases dûment réservées à cet effet.
6. Les vignettes de stationnement sont uniquement valables sur les parkings mentionnés sur la vignette et en aucun cas sur les zones blanches qui nécessitent un ticket de parking.
7. En cas de stationnement hors case ou sans autorisation, les véhicules peuvent être immobilisés ou évacués sous la responsabilité et aux frais des détenteurs de ces derniers et ce dès la deuxième contravention durant la même année académique.
8. Le temps de stationnement consécutif est limité à 72 heures au maximum. Les demandes particulières, telle que départ à l'étranger dans le cadre professionnel, doivent être adressées au service UNISEP (parking@unil.ch) au minimum une semaine à l'avance.
9. Le stationnement des deux-roues motorisés est uniquement autorisé sur les places prévues à cet effet et pour une durée consécutive de 72 heures au maximum.
10. Le service UNISEP est responsable de l'ensemble de la gestion des parkings et peut partiellement déléguer cette tâche à des tiers.

## **Article 2 – Zones de stationnement**

1. Le stationnement sur le campus de l'UNIL se répartit en trois types de zones :
  - a. Les zones blanches : destinées aux visiteurs occasionnels munis d'un ticket de parking.
  - b. Les zones vertes : réservées aux détenteurs d'une vignette de stationnement durant la semaine de 8h à 18h et ouvertes aux visiteurs occasionnels de 18h à 8h ainsi que le samedi et le dimanche toute la journée. Les jours fériés dans le canton de Vaud sont assimilés au dimanche.
  - c. Les zones jaunes : réservées aux détenteurs d'une vignette de stationnement spécifique et, dans le cas du parking Unicentre uniquement, ouvertes aux visiteurs occasionnels de 18h à 8h ainsi que le samedi et le dimanche toute la journée. Les jours fériés dans le canton de Vaud sont assimilés au dimanche.
2. Le campus de l'UNIL comprend également les places spécifiques suivantes :
  - a. Places entretien : réservées aux véhicules de service de l'UNIL ainsi qu'aux véhicules des entreprises mandatées par l'UNIL en intervention sur le campus et disposant d'une autorisation ad hoc délivrée par UNISEP.

- b. Places pour personnes à mobilité réduite : réservées aux détenteurs d'une autorisation de parcage pour personnes à mobilité réduite délivrée par le Service des Automobiles et de la Navigation (SAN).
- c. Places Mobility : réservées aux véhicules Mobility Car Sharing.
- d. Places de recharges pour véhicules électrique : réservées aux véhicules électriques en charge selon les conditions de l'article 0.11.13.

### **Article 3 – Types d'autorisation et principes de tarification**

1. Ticket de parking : donne accès 24h/24h uniquement aux zones blanches et également aux zones vertes et au parking Unicentre de 18h à 8h ainsi que le samedi et le dimanche toute la journée. Tarification horaire variable.
2. Vignette de stationnement illimité zones vertes : donne accès à l'ensemble des zones vertes, avec et sans barrières, pour un tarif forfaitaire semestriel ou annuel sans garantie de place.
3. Vignette de stationnement limité zones vertes : donne accès uniquement aux zones vertes munies de barrières sans garantie de place. Tarification en fonction d'un quota d'heure semestrialisé ou annualisé prédéfini lors de l'acquisition de la vignette. Le stationnement se fait hors quota d'heure de 18h à 8h ainsi que le samedi et le dimanche.
4. Vignette de stationnement illimité zones jaunes : garantit l'accès à une place uniquement sur la zone jaune attribuée lors de l'inscription et donne accès aux zones vertes pour un tarif forfaitaire semestriel ou annuel sans garantie de place.

### **Article 4 – Tarifs**

La tarification du stationnement, arrêté par année académique par la Direction, est définie dans une annexe à la présente Directive.

### **Article 5 – Durée de validité des vignettes de stationnement**

1. Pour le personnel enseignant et pour le personnel administratif et technique (ci-après : les collaborateurs), les vignettes de stationnement sont délivrées :
  - a. Soit annuellement du 1er août au 31 juillet
  - b. Soit semestriellement du 1er août au 31 janvier et du 1er février au 31 juillet
2. Pour les étudiants, les vignettes de stationnement sont délivrées semestriellement du 1er septembre au 29 février et du 1er mars au 31 août.

3. Exceptionnellement, une vignette de stationnement peut être délivrée mensuellement aux collaborateurs.

#### **Article 6 – Perte d’une vignette de stationnement ou d’une carte parking**

En cas de perte ou de vol de la vignette de stationnement ou de la carte parking le titulaire doit l’annoncer immédiatement à parking@unil.ch puis venir au guichet d’UNISEP muni de sa Campus Card et de la carte grise du véhicule afin d’obtenir une nouvelle vignette ou carte parking.

Un émolument de CHF 25.- sera perçu à titre de frais administratif pour toute nouvelle vignette ou carte parking. Cette somme n’est pas remboursable en cas de découverte de la vignette ou de la carte parking initiale qui est automatiquement annulée une fois déclarée perdue.

#### **Article 7 - Véhicule de remplacement**

Toute personne détentrice d’une vignette de stationnement se rendant sur un parking de l’UNIL avec un véhicule de remplacement doit en informer UNISEP préalablement à l’adresse parking@unil.ch et se conformer aux instructions reçues.

#### **Article 8 - Remboursement d’une vignette de stationnement**

1. Le remboursement d’une vignette de stationnement en cours de validité est possible dans les situations suivantes :
  - a. Pour les collaborateurs étant en congé maladie longue durée (plus de 1 mois), sur présentation d’un certificat médical au plus tard 2 semaines après la reprise
  - b. Pour les collaboratrices étant en congé maternité, sur présentation d’une attestation du service RH;
  - c. Pour les collaborateurs ayant payé leur vignette de stationnement à l’avance, sur présentation d’une attestation de fin de contrat, au plus tard 2 semaines après la date de fin du contrat.
  - d. Les personnes renonçant à leur autorisation de stationner au profit de la mobilité douce peuvent demander un remboursement au pro rata des mois restant avant l’expiration de l’autorisation pour autant que la demande arrive 15 jours avant la fin d’un mois. Dans ce cas, aucune nouvelle autorisation n’est délivrable durant l’année académique pendant laquelle intervient le remboursement et au minimum pendant 6 mois.
2. Pour les collaborateurs payant leur autorisation via un retrait mensuel sur salaire, le payement s’arrête avec le dernier salaire versé.

3. Dans tous les cas, le remboursement se fait au pro rata des mois restant avant l'expiration de la vignette de stationnement qui doit être remise au secrétariat d'UNISEP au plus tard le jour du départ de l'UNIL ou de la requête de remboursement.

#### **Article 9 - Membres du personnel enseignant et du personnel administratif et technique**

1. Les collaborateurs peuvent obtenir les vignettes de stationnement suivantes :
  - a. Vignette de stationnement illimité zones vertes
  - b. Vignette de stationnement limité zones vertes
2. Dans la limite des places disponibles, les collaborateurs peuvent demander à obtenir une vignette de stationnement illimité zones jaunes.

#### **Article 10 - Etudiants**

1. Le nombre de vignettes de stationnement à disposition des étudiants est limité et dépend des places disponibles sur les zones vertes du campus.
2. Les étudiants répondant à l'un des critères suivants sont prioritaires dans l'attribution d'une vignette de stationnement :
  - a. Personnes à mobilité réduite
  - b. Personnes avec charges de familles
  - c. Personnes en emploi hors de l'UNIL à un taux minimum de 50%
  - d. Sportifs d'élite
3. Tous les documents attestant que l'un des critères cités au point 2 ci-dessus est rempli doivent être transmis à UNISEP lors de la demande de vignette de stationnement.
4. En fonction du nombre de places disponibles sur les zones vertes du campus après l'attribution des vignettes de stationnement aux étudiants répondant aux critères de l'alinéa 2, il est possible que des vignettes supplémentaires soient attribuées aux étudiants résidants dans une localité éloignée du campus et particulièrement mal desservie par les transports publics.
5. Seules des vignettes de stationnement restreint à un parking vert spécifique et à un tarif forfaitaire semestriel sont attribuées aux étudiants.

#### **Article 11 - Collaborateurs des institutions partenaires**

Les collaborateurs des institutions partenaires de l'UNIL basés sur le campus peuvent obtenir une vignette de stationnement aux mêmes conditions que les membres du personnel enseignant et du personnel administratif et technique (voir article 0.11.9).

## **Article 12 - Personnes externes**

1. Les personnes ne disposants pas d'une vignette de stationnement pour zones vertes ou jaunes peuvent acquérir un ticket de parking utilisable :
  - a. En zones blanches 24h sur 24h et 7 jours sur 7.
  - b. En zones vertes de 18h à 8h ainsi que le samedi et le dimanche toute la journée.
2. Des autorisations ponctuelles spécifiques peuvent être délivrées par le service UNISEP dans certains cas (formations continues ou cours de vacances sur le campus notamment).

## **Article 13 - Personnes à mobilité réduite**

Les personnes bénéficiant d'une autorisation de parcage pour personnes à mobilité réduite délivrée par le SAN peuvent stationner gratuitement sur les parkings de l'UNIL et doivent prioritairement utiliser les places spécifiquement réservées à cet effet.

## **Article 14 - Véhicules électriques**

1. Des places de stationnement munies de bornes de recharge pour véhicules électriques sont à disposition sur certains parkings zones vertes et zones blanches.
2. Seuls les véhicules électriques en charge sont autorisés à stationner sur les places mentionnées à l'alinéa 1. La durée maximum de charge est de 5 heures consécutives.
3. Dans tous les cas, une autorisation de stationnement valable telle que définie à l'article 0.11.3 est requise pour stationner sur les places mentionnées à l'alinéa 1.
4. L'électricité consommée lors de chaque charge sera facturée au propriétaire du véhicule par le biais de la plateforme evpass de la société Green Motion.

## **Article 15 - Covoiturage et vignette de stationnement multi-véhicules**

1. Il est possible d'enregistrer auprès du service UNISEP jusqu'à trois numéros de plaques minéralogiques pour une même vignette de stationnement. Dans ce cas, la vignette sera plastifiée et devra être placée visiblement derrière le pare-brise du véhicule stationnant sur le campus.
2. Plusieurs véhicules enregistrés sur la même vignette de stationnement ne peuvent pas stationner simultanément sur le campus.
3. En cas de covoiturage, les personnes concernées doivent s'annoncer lors de leur demande de vignette à [parking@unil.ch](mailto:parking@unil.ch) et se conformer aux instructions reçues.

## **Article 16 - Manifestations**

1. Les personnes organisant un événement sur le campus doivent encourager leurs participants à utiliser les transports publics.

2. Si besoin, les organisateurs d'événements peuvent orienter leurs participants sur le parking zone blanche Centre la journée en semaine. A partir de 18h en semaine ainsi que le samedi et le dimanche, les organisateurs d'événements peuvent également orienter leurs participants sur les parkings zones vertes du campus.
3. Sauf décision écrite de la Direction de l'UNIL, les participants à des événements sur le campus devront s'acquitter des frais de parking aux tarifs horodateur, tant sur les zones blanches que sur les zones vertes.

#### **Article 17 - Infractions**

1. Les infractions à la présente Directive ou aux principes des lois et règlements sur la circulation routière en vigueur peuvent être dénoncées aux autorités de police.
2. En cas d'infraction, une participation administrative couvrant les frais de gestion de dossier d'un montant de CHF 35.- est due par le contrevenant. Cette participation doit être payée dans les 10 jours par bulletin de versement ou directement en espèce au Bureau du stationnement de l'UNIL (UNISEP, Annexe de la Mouline, 1015 Lausanne). Si le contrevenant ne s'acquitte pas de cette taxe administrative dans le délai imparti des frais de rappel pour un montant de CHF 10.- seront perçus en sus de la taxe à acquitter. En cas de non paiement, l'infraction sera dénoncée à l'autorité compétente selon la législation en vigueur.
3. En cas de contraventions répétées à la présente Directive, l'autorisation de stationnement peut être retirée sans indemnité et le véhicule immobilisé aux frais du propriétaire.
4. En cas de contestation de l'infraction, seules seront prises en compte les réclamations écrites adressées à UNISEP (UNISEP, Annexe de la Mouline, 1015 Lausanne) ou à [parking@unil.ch](mailto:parking@unil.ch) dans un délai de 10 jours dès la notification de l'infraction.

#### **Article 18 - Responsabilité**

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou d'autres dommages subis par le véhicule résultant d'infractions commises sur ce dernier.

#### **Article 19 - Entrée en vigueur**

La présente Directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017. Elle annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 29 mai 2018

## Annexe

La Direction fixe les tarifs du stationnement comme suit:

### 1. Vignette de stationnement illimité

	Mois	Semestre	Année
Zones vertes	CHF 50.-	CHF 200.-	CHF 400.-
Zones vertes étudiants	-	CHF 160.-	-
Zones jaunes	CHF 80.-	CHF 300.-	CHF 600.-

### 2. Vignette de stationnement limité

Donne accès uniquement aux zones vertes munies de barrières durant un nombre d'heures (quota) prédéfini lors de l'acquisition de la vignette. Le quota d'heures peut être utilisé librement tout au long de la durée de validité de la vignette.

Principes :

- Base de calcul (100% théorique) = 50h/semaine, soit de 8h à 18h du lundi au vendredi, sur 48 semaines/an.
- Les vignettes de stationnement limité ne sont valables que sur les places vertes des parkings munis de barrières.
- Les vignettes de stationnement limité permettent de stationner sur les places vertes des parkings munis de barrières après 18h et le week-end indépendamment du quota d'heures.
- En cas d'épuisement du quota d'heures avant la fin de validité de l'autorisation, il est possible de racheter un seul quota de 100 heures au prix de CHF 25.- jusqu'à la fin de validité de l'autorisation.
- A la fin de la validité de la vignette, le quota d'heure est remis à zéro.

	Semestre		Année	
	Nbr d'heures	Tarif	Nbr d'heures	Tarif
Zones vertes 75%	900	CHF 150.-	1800	CHF 300.-
Zones vertes 50%	600	CHF 100.-	1200	CHF 200.-

### 3. Ticket de parking

	Horaire	Tarif
Lundi au vendredi	8h – 18h	CHF 1.- la 1 <sup>er</sup> heure puis CHF 2.- /h
Nuit	18h – 8h	CHF -.50/h, maximum CHF 3.- par nuit
Samedi et dimanche		CHF -.50/h, maximum CHF 5.- par jour

En cas de stationnement en zones vertes après 8h durant la semaine, surtaxe de CHF 5.-/h.

En cas de perte du ticket de parking sur les parkings avec barrières, un ticket de remplacement sera facturé CHF 30.- pièce.